

CAP Esthétique, Cosmétique, Parfumerie Session 2019

NOTE A L'ATTENTION DES CANDIDATS INDIVIDUELS

I - REMARQUES IMPORTANTES

A) Règlement

Vous pouvez vous procurer la brochure concernant cet examen au :

Atelier CANOPE (Ex CRDP)
15, rue d'Amboise – BP 10413
63011 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1
☎ 04.73.98.09.50

B) Inscription à l'examen.

* Inscription à l'Examen :

Aucune condition de formation en milieu professionnel n'est exigée pour l'inscription des candidats à l'examen. Les candidats peuvent s'inscrire à titre individuel à la session de juin 2019 du CAP "Esthétique, Cosmétique, Parfumerie" à condition qu'ils soient majeurs au 31 décembre de l'année civile de l'examen (18 ans au 31/12/2019).

* Expérience en milieu professionnel et passage de l'épreuve EP2 « Vente de produits et de prestations de services »

L'attention des candidats individuels est cependant attirée sur le fait que pour subir l'épreuve EP2 :

Ils doivent :

- élaborer un dossier professionnel correspondant aux activités de vente et de mise en valeur des produits et/ou des prestations de services qu'ils ont réalisées en entreprise (stages ou activités professionnelles).

- qu'en l'absence de ce dossier l'interrogation ne peut avoir lieu et le jury attribue la note zéro à l'épreuve.

L'expérience en milieu professionnel (stages ou activité professionnelle) est donc nécessaire pour réaliser le dossier professionnel et pouvoir être interrogé à l'épreuve EP2.

II – REGLEMENT D'EXAMEN

Epreuve	Coefficient	Forme	Durée
EP1 Techniques esthétiques	8 (dont 1 pour la PSE)	Pratique et écrite	4h30 (dont 1h pour la PSE)
EP2 Vente de produits et de prestation de services	3	Orale	30 mn maximum
EP3 Sciences et arts appliqués à la profession	4	Ecrite	3h

III – DEFINITION DES EPREUVES

EP1 Techniques esthétiques – Epreuve pratique et écrite Durée 3h30 sans la PSE

L'évaluation des acquis du candidat s'effectue sur la base d'une épreuve ponctuelle terminale écrite et pratique à partir :

- d'une fiche diagnostic/conseils esthétiques fournie au candidat pour un modèle choisi par le jury;
- de techniques esthétiques réalisées sur son modèle (le modèle doit être majeur)

Sur son temps d'épreuve, le candidat renseigne dans un premier temps la fiche diagnostic/conseils en soins esthétiques pour le modèle choisi par le jury et réalise ensuite sur son modèle les techniques esthétiques demandées par le sujet d'examen.

Les techniques esthétiques mettent en œuvre :

- les techniques de soins esthétiques du visage (60 points) ;
- les techniques d'épilation (25 points) ;
- les techniques de manucurie ou de beauté des pieds (15 points) ;
- les techniques de maquillages (20 points) ;

La fiche diagnostic/conseils en soins esthétiques est évaluée sur 20 points.

EP2 Vente de produits et de prestations de services – Epreuve orale - Durée 30 mn maximum

Cette épreuve a pour but de vérifier le niveau de compétences professionnelles du candidat, ses attitudes professionnelles dans les situations de conseil et de vente.

➤ **Le dossier professionnel, support de l'évaluation**

Le candidat :

- élabore un dossier professionnel correspondant aux activités de vente et de mise en valeur des produits et/ou des prestations de services réalisées en entreprise (activités professionnelles ou PMFP) ;
- répond, sous forme de sketch, à une situation de vente d'un produit ou d'une prestation de services relatifs aux activités décrites dans le référentiel.

Le dossier professionnel est constitué :

- d'une partie commerciale (positionnement de l'entreprise : assortiment, clientèle, techniques de merchandising) liée à une des structures du secteur d'activités de conseils et de vente (deux pages maximum) ;
- d'une partie connaissance des produits et des prestations de services constituée d'une fiche pour le produit et d'une fiche pour la prestation de services (une page maximum chacune).

Le candidat devra déposer son dossier professionnel auprès du responsable du centre d'examen dans lequel il sera affecté à une date qui lui sera précisée lors de l'envoi de la convocation à l'examen, courant du mois de mai. Le dossier professionnel doit donc être impérativement achevé à la date du 24 mai 2019.

Ce dossier sera accompagné des attestations de formations en milieu professionnel ou des justificatifs de l'expérience professionnelle.

Les attestations doivent préciser les lieux, les durées accomplies, ainsi que les activités accomplies par le candidat.

En l'absence du dossier, le jury ne conduira pas l'entretien et la note zéro sera attribuée.

➤ **Mode d'évaluation** - Ponctuelle orale - Durée : 30 mn maximum.

L'évaluation des acquis du candidat s'effectue sur la base d'une épreuve ponctuelle terminale orale qui prend appui sur :

- le dossier professionnel préparé par le candidat ;
- une situation de vente d'un produit ou d'une prestation de services sous forme de sketch ;
- les savoirs associés liés à la vente et à la connaissance du milieu professionnel.

L'épreuve est composée de la prestation de vente et d'un entretien.

La prestation de vente n'excède pas dix minutes et un des membres de la commission d'interrogation tient le rôle du client. Au cours du sketch, le candidat développe les différentes phases de la vente et propose une vente additionnelle. La commission d'interrogation ne formule qu'une seule objection pendant le sketch. La situation de vente, non connue du candidat, est choisie dans une banque de sujets.

L'entretien dure 20 minutes maximum. Il est relatif aux deux fiches, à la présentation de la structure constituant le dossier professionnel et fait appel aux savoirs associés liés à la vente et la connaissance du milieu professionnel.

EP3 – Sciences et arts appliqués à la profession – Epreuve écrite - Durée : 3h00.

➤ **Objectif de l'épreuve**

Cette épreuve vérifie les connaissances scientifiques, technologiques, réglementaires et artistiques mobilisées dans des situations professionnelles

➤ **Contenu de l'épreuve**

L'épreuve prend appui sur la description de situation(s) professionnelle(s) et sur des supports documentaires (en annexe du sujet), six maximum (fiches, articles, photos, textes...).

Elle comprend plusieurs parties, chacune de ces parties étant composée de plusieurs questions indépendantes et/ou liées :

- biologie (20 points) ;
- cosmétologie (20 points) ;
- technologie des appareils et des instruments (15 points), dont obligatoirement les rayonnements ultraviolets ;
- techniques esthétiques (10 points) ;
- arts appliqués à la profession (15 points)